

GROUPES DE RÉFLEXION

Code vestimentaire

MISE EN CONTEXTE

Le 8 décembre 2018, le directeur général remettait au Conseil d'administration du conseil scolaire un rapport faisant suite à la rencontre du Forum fusion qui s'est tenu le 3 novembre 2018.

Durant cette initiative, les représentants des élèves de toutes les écoles du CSF devaient indiquer, lors de rencontres avec les conseillers des écoles de leur région, les aspects positifs, les aspects à améliorer ainsi que leurs souhaits dans le cadre du programme francophone.

Dans cette dernière rubrique, plus de trois (3) groupes indiquaient leur volonté qu'une politique ayant pour sujet le code vestimentaire soit initiée par le Conseil scolaire francophone. Ils mentionnaient particulièrement l'inégalité dans les écoles, au sein des codes de conduite où le code vestimentaire était abordé, entre les clauses s'adressant aux filles et celles s'adressant aux garçons.

Le Conseil d'administration mandatait le directeur général pour la création d'un groupe de réflexion ayant pour objectif de fournir des recommandations en vue de l'élaboration d'une politique et de directives administrative.

STATUT ET FONCTIONNEMENT D'UN GROUPE DE RÉFLEXION

Le groupe de réflexion du code vestimentaire appartient à l'ensemble des divers groupes de réflexion instaurés par le bureau central du CSF afin de régénérer les services éducatifs du CSF.

Il se réunit à l'initiative du directeur général. Ses membres y sont invités par ce dernier. Dans le cadre du groupe de réflexion du code vestimentaire siègent des directions d'école choisies par le Regroupement des directions francophones (RDF).

Chaque groupe de réflexion possède un mandat et un ordre du jour établis par la direction générale. Celui du code vestimentaire délibère au sujet de la mise en œuvre de l'élaboration d'une politique et de directives administratives visant la présence de code vestimentaire non discriminatoire au sein de chaque école du CSF.

Chaque groupe de réflexion, suite à ses travaux, émet des recommandations. Celles-ci ne se font qu'à titre consultatif. Elles n'imposent aucune obligation au bureau central du conseil scolaire.

Toute recommandation jugée pertinente par l'équipe administrative du CSF est présentée sous forme d'ébauche au Conseil exécutif puis après acceptation, peut être adressée sous forme de résolution au Conseil d'administration du CSF.

Un groupe de réflexion peut siéger plusieurs sessions en fonction de la complexité du sujet à l'ordre du jour. Le directeur général fixe le calendrier des autres rencontres.

RECOMMANDATIONS AU SUJET DE L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE ET/OU DE DIRECTIVES ADMINISTRATIVES AU SUJET DU CODE VESTIMENTAIRE.

Recommandation #1

Rationnel :

Parce qu'il est indispensable de mobiliser le plus d'intervenants, les membres du groupe de réflexion du code vestimentaire recommandent que :

Recommandation :

le groupe de réflexion du code vestimentaire soit ouvert aux représentants des parents (2), syndicats (2) et élèves (2), représentant du comité OSIG (1).

Recommandation #2

Rationnel :

Parce que la mise en place d'un code vestimentaire impose la participation de tous les membres de la communauté, les membres du groupe de réflexion du code vestimentaire recommandent que :

Recommandation :

Le processus d'élaboration du code vestimentaire possède une période de consultation dans son déroulement.

Recommandation #3

Rationnel :

Parce que le respect des différences est un aspect essentiel pour le processus d'apprentissage de chaque élève, les membres du groupe de réflexion du code vestimentaire recommandent que :

Recommandation :

toute politique ou/et directive administrative mise en place par le CSF au sujet du code vestimentaire dans les écoles s'appuie sur l'Acte scolaire (*School Act*) de la province (préambule : « *personally fulfilled* ») et sur la politique P-104 Orientation sexuelle, identité de genre et expression de genres et sur les directives administratives DA-104.

NB : voir en annexe politique P-104 et directives DA-104.

Recommandation #4

Rationnel :

Parce que chaque établissement scolaire doit être doté d'un code de conduite élaboré par le Comité de partenaires de l'établissement (politique F-600-5) et parce que la politique F-600-5 ne mentionne que succinctement la nécessité de mettre en place un code vestimentaire non discriminatoire dans les écoles (directive générale 1-9 « se présenter à l'école en portant des vêtements qui ne comportent aucun message à caractère sexuel, raciste, violent et/ou haineux, les membres du groupe de réflexion du code vestimentaire recommandent que :

Recommandation :

des directives administratives soient élaborées par le bureau central du CSF afin de s'assurer de la mise en place d'un code vestimentaire non discriminatoire et non stéréotypé.

Recommandation #5

Rationnel :

Parce que la mission de l'école du système d'éducation publique est de favoriser la mise en place de processus visant au développement des élèves en citoyennes et citoyens responsables, les membres du groupe de réflexion du code vestimentaire recommandent que :

Recommandation :

des programmes de sensibilisation soient mis en place visant au respect d'un code vestimentaire non discriminatoire.

NB : Ces programmes de sensibilisation s'appuieront sur les programmes d'étude dispensés (santé, anglais, français, etc.)

Note : Une rencontre avec les partenaires sera organisée entre le 16 et le 30 mai 2018.